



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

**N°67**

Date de Publication
<b>23 MAI 2022</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>23 MAI 2022</b>
Date de la convocation
<b>10 mai 2022</b>

### **Présents :**

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT.  
MM. BARRAL, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, REYMOND.

### **Pouvoirs :**

Mme HERVE GENOVESI à Lydia SAGAUT  
Mme MATEO à Mme le Maire  
Mme LOVERA à M. DE CANEVA  
Mme VAUTRIN à Mme LAFAYSSE  
Mme VEILEX à M. DENONFOUX  
M BOYER à M. FAVIER  
M. DE SOUSA à M. MACHERAS DE MONTILLET  
M. MORTELETTE à M. FIGAROLI

Madame LABI-MALAKIAN a été élue secrétaire

### **Objet : Personnel communal. Approbation de la convention de mise à disposition de personnel du C.C.A.S. au profit de la commune de Cassis.**

Madame le Maire expose à ses collègues que :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Afin de contribuer à l'organisation des différents scrutins électoraux du ressort de la commune de Cassis, le CCAS de Cassis propose de mettre à disposition de la commune, par convention, des agents pour effectuer les missions suivantes :

- Confection en régie par le cuisinier du CCAS et son second au sein de la cuisine du foyer restaurant « la Recampado » des paniers repas à destination du personnel municipal et des élus municipaux chargés de la tenue des bureaux de vote afin qu'ils puissent déjeuner lors des journées d'élections,

- Livraison et distribution des paniers repas dans les bureaux de vote,
- Conduite de la navette Adraïado (transport collectif des séniors) pour permettre aux séniors à mobilité réduite de pouvoir se déplacer aux bureaux de vote,
- Tenue des bureaux de vote en cas de besoin.

Les agents concernés interviennent sur la base du volontariat pour effectuer en régie une mission de service public, ce qui comporte un double avantage : la reconnaissance et la valorisation du personnel du CCAS qui souhaite s'impliquer dans l'organisation des élections, et une solution qualitative et plus économique pour la commune, que d'avoir recours à un prestataire externe.

La convention, objet de la présente, formalise les conditions de la mise à disposition.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition ci-annexée,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les actes en découlant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 17 mai 2022.

Le Maire,  
Danielle MILON

